



Commune de
SAUMANE DE VAUCLUSE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE ARR

EXTRAIT DU REG

| |
|--|
| Envoyé en préfecture le 07/10/2024 |
| Reçu en préfecture le 07/10/2024 |
| Publié le |
| ID : 084-218401248-20240919-5532024-DE |



**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 553-2024 Séance du 19 septembre 2024**

DE LA COMMUNE DE SAUMANE DE VAUCLUSE (84800)

| |
|--|
| <u>Date de convocation :</u> 12 septembre 2024 |
| <u>Nombre de conseillers :</u> Membres en exercice : 13 Quorum : 7 Présents : 8 Exprimés : 10 |
| <u>Secrétaire de séance :</u> Mme Laure LUXTON |

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi dix-neuf septembre à 18h30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Madame Laurence CHABAUD-GEVA.

Présents : Laurence CHABAUD-GEVA, Philippe MORELLO, Patrick SIMBOLOTTI, Serge GRYNKORN, Jean-Pierre PEYREROL, Laure LUXTON, Anne GRUAULT, Gaël EVRARD (arrive à partir de 18h46).

Absents excusés : Jean-Christophe BOYET, Marine BERGER, Sophie BOUCHOUX

Procurations:

Lola DIEZ-CALCATELLI donne procuration à Laure LUXTON
Patrice FRELY donne procuration à Patrick SIMBOLOTTI

OBJET : ECOLE – Convention de mise à disposition d'un agent d'entretien polyvalent de la commune de Fontaine de Vaucluse à la commune de Saumane de Vaucluse dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal

Rapporteur : Laurence CHABAUD-GEVA

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU la délibération du 7 novembre 1991 portant approbation de la nouvelle école située sur le terrain communal du Luc et du regroupement pédagogique prévu avec la Commune de Saumane de Vaucluse,
Vu la convention de Regroupement Pédagogique Intercommunal entre la commune de Fontaine de Vaucluse et celle de Saumane de Vaucluse approuvée par délibérations respectives des 26 août 2024 et 19 septembre 2024,*

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de l'école maternelle de Saumane de Vaucluse par la mise à disposition, par la commune de Fontaine de Vaucluse, d'un agent d'entretien polyvalent,

Considérant que cette mise à disposition d'entraînera pas de frais supplémentaires pour la commune de Fontaine de Vaucluse, étant donné que l'agent d'entretien polyvalent reprendra ses fonctions à Fontaine de Vaucluse en dehors des périodes scolaires,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Madame le Maire
Après avoir délibéré, à l'unanimité,**

APPROUVE la convention de mise à disposition d'un agent d'entretien polyvalent de la commune de Fontaine de Vaucluse à la commune de Saumane de Vaucluse, dans le cadre du Regroupement Pédagogique Intercommunal, jointe en annexe à la présente délibération ;

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que
à l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 07/10/2024
Reçu en préfecture le 07/10/2024
Publié le
ID : 084-218401248-20240919-5532024-DE

| | | |
|---|--|--|
| Secrétaire de Séance  Laure LUXTON |  MAIRIE DE SAUMANE DE VAUCLUSE RF 84800 | Le Maire,  Laurence CHABAUD GEVA |
|---|--|--|

ACTE CERTIFIE EXECUTOIRE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.